

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker

formant quorum sous la présidence de :

Monsieur le maire Georges Décarie

Absents :	Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
	Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de février 2018
- 1.4 Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2018
- 1.5 Aide financière à l'Association Développement de Nominique, pour le sentier de ski de fond
- 1.6 Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2011-351 et numéro 2010-347
- 1.7 Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 171 800 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018
- 1.8 Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge
- 1.9 Cession des droits de propriété sur le réseau global de fibres optiques à la MRC d'Antoine-Labelle
- 1.10 Nomination de représentants municipaux pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement
- 1.11 Annulation de taxes et intérêts
- 1.12 Transferts budgétaires

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2017
- 2.2 Embauche de monsieur Guillaume Nantel – entretien des véhicules du Service incendie et du Service des premiers répondants

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$
- 3.2 Travaux de balayage des rues et trottoirs
- 3.3 Permis de voirie – entretien et raccordement
- 3.4 Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Grives et le chemin des Ormes dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018
- 3.5 Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

- 3.7 Autorisation de paiement – Pavages Multipro Inc.
- 3.8 Embauche de monsieur Marc-André Giguère, à titre d’opérateur-journalier

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Adoption du règlement numéro 2018-421 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables
- 4.2 Approbation du règlement d’emprunt numéro 38-1 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.3 Nomination d’un représentant pour Tricentris

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Dérogation mineure – matricule 1840-26-2731

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Entériner l’embauche d’étudiants – semaine de relâche scolaire
- 6.2 Autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada
- 6.3 Autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du programme d’infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
- 7.2 Service des travaux publics
- 7.3 Service de l’urbanisme
- 7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2018.03.044
Adoption de l’ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2018.03.045
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2018.03.046
Autorisation de paiement des comptes du mois de février 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de février 2018, totalisant cinq cent soixante-trois mille neuf cent cinquante-deux dollars et quarante-sept cents (563 952,47 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2018.03.047

Dons aux organismes à but non lucratif pour l'année 2018

CONSIDÉRANT l'étude des demandes faites par l'ensemble des organismes lors de la préparation des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 12 000 \$ accordée à la Maison des Jeunes de la Vallée de la Rouge pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder et de verser aux organismes à but non lucratif les dons suivants pour l'année 2018 :

- 200 \$ Albatros Mont-Laurier (MRC d'Antoine-Labelle)
- 1 500 \$ Association de chasse et pêche de Nominique
- 500 \$ Association des Parents d'enfants handicapés des Hautes-Laurentides
- 4 000 \$ Association des Résidents du Grand lac Nominique
- 2 000 \$ Association des Résidents du lac des Grandes-Baies
- 800 \$ Association des Résidents des lacs Ste-Marie et St-Joseph
- 300 \$ Association pour la protection de l'environnement du lac Lesage
- 5 000 \$ Carrefour bois chantants, Festival classique des Hautes-Laurentides
- 300 \$ Centre d'action bénévole Léonie Bélanger
- 300 \$ Centre l'Impact
- 1 000 \$ Chevaliers de Colomb
- 250 \$ Chorale Harmonie de la Vallée de la Rouge
- 2 000 \$ Club de l'Âge d'Or de Nominique – Entr'Aide Nominique
- 1 000 \$ Club de l'Âge d'Or de Nominique – Jardin communautaire
- 2 000 \$ Club quads destination Hautes-Laurentides
- 5 000 \$ Comité des gares de Nominique
- 300 \$ École polyvalente St-Joseph
- 2 500 \$ École du St-Rosaire
- 2 365 \$ Fondation CHDL-CRHV
- 300 \$ Fondation de l'École du Méandre
- 100 \$ Gaston Miron (prix d'excellence en français)
- 1 500 \$ La Manne du Jour
- 1 000 \$ La Nature au Renouveau
- 331,04 \$ La Croix-Rouge
- 5 000 \$ Les Gardiens du Patrimoine archéologique
- 2 500 \$ Les Papillons de Nominique
- 500 \$ Maison Lyse Beauchamp
- 100 \$ Opération Nez-Rouge
- 4 200 \$ Paroisse Notre-Dame-de-la-Rouge
- 4 000 \$ Plein Air Haute-Rouge (marathon)
- 1 500 \$ Plein Air Haute-Rouge (affiliation annuelle)
- 50 \$ PREL
- 500 \$ Société du patrimoine de Nominique
- 500 \$ Village d'Accueil des Hautes-Laurentides
- 300 \$ Zone emploi d'Antoine-Labelle

Pour un total de 65 696,04 \$.

La remise des dons se fera le jeudi 22 mars 2018, à 19 h.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2018.03.048

Aide financière à l'Association Développement de Nominique, pour le sentier de ski de fond

CONSIDÉRANT que le comité plein air de l'Association Développement de Nomingue (ADN) travaille à l'amélioration de l'offre éco/récréotouristique de la Municipalité, notamment à l'amélioration de l'offre de ski de fond;

CONSIDÉRANT l'entente survenue entre l'ADN et le Club & Hôtel du Golf de Nomingue pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond de 7,7 km sur le terrain du golf;

CONSIDÉRANT que l'ADN a confié l'entretien du sentier de ski de fond pour la saison 2017-2018 à Multi-Services ML pour un montant de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN pour ce projet;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'appuyer le projet du comité plein air de l'Association Développement de Nomingue et d'octroyer une aide financière de cinq mille dollars (5 000 \$) pour l'entretien du sentier de ski de fond réalisé durant la saison 2017-2018.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2018.03.049

Accepter l'offre de financement des règlements d'emprunt numéro 2011-351 et numéro 2010-347

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour une émission de billets, datée du 20 mars 2018, au montant de 171 800 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	32 100 \$	2,00000 %	2019
	33 100 \$	2,25000 %	2020
	34 400 \$	2,50000 %	2021
	35 500 \$	2,75000 %	2022
	36 700 \$	3,00000 %	2023
	Prix : 98,02400		Coût réel : 3,36386 %
2 -	CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE		
	32 100 \$	3,83000 %	2019
	33 100 \$	3,83000 %	2020
	34 400 \$	3,83000 %	2021
	35 500 \$	3,83000 %	2022
	36 700 \$	3,83000 %	2023
	Prix : 100,00000		Coût réel : 3,83000 %
3 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	32 100 \$	3,86000 %	2019
	33 100 \$	3,86000 %	2020
	34 400 \$	3,86000 %	2021
	35 500 \$	3,86000 %	2022
	36 700 \$	3,86000 %	2023
	Prix : 100,00000		Coût réel : 3,86000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Nomingue accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 20 mars 2018 au montant de 171 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-351 et 2010-347. Ces billets sont émis au prix de 98,02400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2018.03.050

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 171 800 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Nomingue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 171 800 \$ qui sera réalisé le 20 mars 2018 :

Numéro du règlement d'emprunt	Montant
2011-351	45 900 \$
2010-347	125 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nomingue aura le 19 mars 2018, un emprunt résiduel au montant de 171 800 \$, sur un emprunt original de 396 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2011-351 et 2010-347;

CONSIDÉRANT que cet emprunt doit être renouvelé avant le 19 mars;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 mars 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT que conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2011-351 et 2010-347;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 mars 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	32 100 \$
2020	33 100 \$
2021	34 400 \$
2022	35 500 \$
2023	36 700 \$

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 mars 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2011-351 et 2010-347, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2018.03.051

Renouvellement de la marge de crédit à la Caisse Desjardins de la Rouge

CONSIDÉRANT la marge de crédit actuelle avec la Caisse Desjardins de la Rouge, au montant de six cent mille dollars (600 000 \$);

CONSIDÉRANT que le renouvellement est à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de renouveler, à la Caisse Desjardins de la Rouge, la marge de crédit au montant de six cent mille dollars (600 000 \$), au taux préférentiel plus zéro pour cent, et ce, pour l'année 2018.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la municipalité de Nominique, les documents à cet effet.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2018.03.052

Cession des droits de propriété sur le réseau global de fibres optiques à la MRC d'Antoine-Labelle

CONSIDÉRANT qu'en 2005 des partenaires privés et publics ont convenu de mettre en place un réseau global de fibres optiques d'une envergure de plus de 397 kilomètres sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique était partenaire dans la construction dudit réseau;

CONSIDÉRANT que les copropriétaires du réseau global de fibres optiques ont publié leurs droits de propriété par acte de reconnaissance reçu devant Me Armand Bolduc, notaire, le 27 septembre 2011, sous le numéro 16 736 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, le 12 octobre 2011, sous le numéro 18 543 103;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle et la Municipalité sont partenaires dans la convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques qui définit les obligations générales des copropriétaires du réseau;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1.2 de la convention précitée prévoit qu'entre eux, les partenaires peuvent se céder les fibres sans aucune restriction;

CONSIDÉRANT le projet Brancher Antoine-Labelle mené par la MRC d'Antoine-Labelle qui vise la construction d'un réseau de fibres optiques à la maison;

CONSIDÉRANT que dans l'élaboration du projet, il a été projeté d'utiliser le réseau global à titre de dorsale du réseau projeté afin de mettre à profit les investissements passés au service du projet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro MRC-CC-12787-01-18 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle déclare sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la déclaration de compétence allégera le processus décisionnel dans le cadre de la réalisation du projet et qu'elle constitue une condition pour l'atteinte des objectifs de déploiement de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder les droits de propriété que la Municipalité détient sur le réseau global pour permettre à la MRC d'Antoine-Labelle d'exercer pleinement sa compétence en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

Il est résolu d'autoriser la cession des droits de propriété que la Municipalité détient en regard du réseau global en la faveur de la MRC d'Antoine-Labelle pour la somme de 1,00\$;

Il est de plus résolu que la MRC prendra en charge les obligations de la Municipalité, contenues dans la Convention entre les propriétaires d'un réseau global de fibres optiques, et ce, en l'entière libération de la Municipalité.

Il est de plus résolu que tout passif en lien avec l'emprunt au ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec pour la participation aux travaux de construction d'un réseau de télécommunication à large bande demeurera à la charge personnelle de la Municipalité pour sa participation;

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la cession des droits de propriété.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2018.03.053

Nomination de représentants municipaux pour la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 6.2.2 des règlements généraux de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle, deux représentants municipaux doivent être nommés par résolution à titre de membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de nommer les représentants municipaux suivants : monsieur Georges Décarie, maire, et madame Suzie Radermaker, conseillère, à titre de membres de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement, pour 2018 à 2020.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2018.03.054

Annulation de taxes et intérêts

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2013 et antérieures, pour le matricule 1741-81-7909 et qu'il y a des intérêts et pénalités courus pour ce compte;

CONSIDÉRANT les intérêts courus pour les matricules 2345-58-5040 et 0142-00-000;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler :

Les taxes des années 2013 et antérieures au montant de 1 194,75 \$, ainsi que les intérêts et pénalités afférents pour le matricule 1741-81-7909;

Les intérêts courus pour les matricules 2345-58-5040 et 0142-00-000.

ADOPTÉE

1.12 **Résolution 2018.03.055**
Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant quatre mille sept cents dollars (4 700 \$).

ADOPTÉE

2.1 **Résolution 2018.03.056**
Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2017

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

CONSIDÉRANT que le rapport d'activités 2017 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Nominoungue en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que le rapport d'activités 2017, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2.2 **Résolution 2018.03.057**
Embauche de monsieur Guillaume Nantel – entretien des véhicules du Service incendie et du Service des premiers répondants

CONSIDÉRANT l'affichage interne pour un poste d'entretien des véhicules pour le Service incendie et le Service des premiers répondants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner la nomination de monsieur Guillaume Nantel, au poste d'entretien des véhicules et d'établir sa rémunération au taux horaire de 25,00 \$, dans le cadre de ce travail.

D'autoriser le directeur général à verser un ajustement salarial à monsieur Guillaume Nantel pour les heures travaillées au poste d'entretien des véhicules depuis le 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

3.1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$

ATTENDU que le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'amélioration du réseau routier;

ATTENDU que pour réaliser lesdits travaux, un emprunt est requis;

ATTENDU que la municipalité de Nomingue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 12 février 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 250 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier.

ARTICLE 2 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement pour les travaux d'amélioration du réseau routier, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 250 000 \$ sur une période de sept (7) ans;

ARTICLE 3

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nomingue, lors de sa séance tenue le douzième jour de mars deux mille dix-huit (12 mars 2018).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 février 2018
Présentation du projet
de règlement : 12 février 2018
Adoption du règlement : 12 mars 2018
Approbation du MAMOT :
Avis public :

Résolution 2018.03.058

Adoption du règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-420 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2018.03.059

Travaux de balayage des rues et trottoirs

CONSIDÉRANT le besoin d'aide externe pour les travaux de balayage des rues et trottoirs de la Municipalité, au printemps 2018;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à engager une dépense n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$) pour les travaux de balayage des rues et trottoirs.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2018.03.060

Permis de voirie – entretien et raccordement

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la Municipalité demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2018.03.061

Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Grives et le chemin des Ormes dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2017-2018

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention d'un montant de quarante-neuf mille dollars (49 000 \$) pour l'exercice financier 2017-2018 dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur ces chemins, soit :

- un montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars (15 897 \$), incluant les taxes applicables, pour le chemin des Grives;
- un montant de cent quatorze mille sept cent treize dollars (114 713 \$), incluant les taxes applicables, pour le chemin des Ormes;

le tout conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces routes dont la gestion incombe à la Municipalité et le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2018.03.062

Demande d'aide financière – programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus de l'entretien général du réseau routier, des travaux de rechargement granulaire sont prévus, notamment sur le chemin des Marronniers;

CONSIDÉRANT que les coûts totaux estimés pour ces travaux sont de trente-trois mille dollars (33 000 \$);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de demander à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, qu'il recommande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accorder à la municipalité de Nominingue une subvention de trente-trois mille dollars (33 000 \$) à être investie sur le chemin des Marronniers, le tout dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'exercice financier 2018-2019.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2018.03.063

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de trois cent cinquante-deux mille six cent soixante-et-un dollars (352 661 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

Et RÉSOLU que la municipalité de Nominique informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2018.03.064

Autorisation de paiement – Pavages Multipro Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux d'asphaltage sur le chemin des Merisiers, dans le cadre de l'appel d'offres S2017-10;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Pavages Multipro Inc., a présenté une demande de paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte no 1, à Pavages Multipro Inc. au montant de cent quarante-deux mille six cent cinquante dollars (142 650 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2018.03.065

Embauche de monsieur Marc-André Giguère, à titre d'opérateur-journalier

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne d'un poste permanent d'opérateur-journalier;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour recevoir les candidatures, une seule candidature a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Marc-André Giguère à titre d'opérateur-journalier, poste permanent, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale du poste d'opérateur dès sa première journée de travail, soit le 19 mars 2018.

Après ladite période de probation, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

4.1

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2018-421 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

ATTENDU le règlement numéro 97-205 concernant la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU la tarification pour la gestion des matières résiduelles et des matières recyclables;

ATTENDU que le règlement numéro 2017-408 établit la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2017-408 notamment en ce qui concerne le paiement des bacs noirs et l'ajout de bacs de 1100 litres;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance tenue le 12 février 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance tenue le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Pour toute nouvelle inscription d'unité d'occupation résidentielle, d'unité d'occupation non résidentielle, d'édifice public ou d'unité d'exploitation agricole, un montant de deux cents dollars (200 \$) sera facturé pour une paire de bacs de 360 litres, soit un bac pour les déchets et un bac pour les matières recyclables.

Pour les nouvelles inscriptions d'unité d'occupation non résidentielle, d'édifice public ou d'unité d'exploitation agricole, il est possible d'obtenir des bacs de 1100 litres. Le contribuable devra en faire la demande et un montant de quatre cents dollars (400 \$) sera facturé pour chaque bac de déchets ou de matières recyclables.

Pour les unités d'occupation non résidentielle, d'édifices publics ou d'unités d'exploitation agricole, il est possible de remplacer les bacs de déchets et de matières recyclables de 360 litres par des bacs de 1100 litres. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et un montant de quatre cents dollars (400 \$) sera facturé. Un crédit de cent dollars (100 \$) sera remis pour tout bac de déchets et de matières recyclables remplacé et remis à la Municipalité.

ARTICLE 2

Pour les unités d'occupation résidentielle, les unités d'occupation non résidentielle, d'édifices publics ou d'unités d'exploitation agricole, il sera possible d'obtenir des bacs supplémentaires pour les matières recyclables. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et aucun frais ne sera facturé, le tout afin d'encourager la réduction de l'enfouissement.

ARTICLE 3

Pour le remplacement d'un bac pour les déchets volé, les tarifs suivants s'appliquent :

- Bac de 360 litres : 100 \$
- Bac de 1100 litres : 400 \$

Aucuns frais ne seront facturés pour le remplacement d'un bac pour les déchets brisé, 360 litres et 1100 litres.

Aucuns frais ne seront facturés pour le remplacement d'un bac pour les matières recyclables brisé, 360 litres et 1100 litres

Nonobstant ce qui est ci-dessus mentionné, pour tout remplacement d'un bac brisé, couvert par la garantie du fournisseur, sur lequel de la peinture a été appliquée, les frais suivants seront facturés :

Bac de 360 litres : 100 \$

Bac de 1100 litres : 400 \$

ARTICLE 4

La tarification du ou des bacs est payable par le propriétaire de l'immeuble duquel lesdits bacs sont attribués, après la livraison.

Toutefois le contribuable pourra demander que la tarification soit facturée l'année suivante sur le compte de taxes de l'immeuble duquel le ou les bacs sont attribués.

Pour les bacs de 1100 litres, le contribuable pourra demander que la tarification soit facturée sur une période cinq (5) ans, à compter de l'année suivante, sur le compte de taxes de l'immeuble duquel le ou les bacs sont attribués.

ARTICLE 5

Le contribuable doit aviser la Municipalité de tous bris constatés sur ses bacs.

Les réparations de bacs pour les déchets et pour les matières recyclables, telles que le remplacement du couvercle et des roues, seront à la charge de la Municipalité.

ARTICLE 6

Les bacs autorisés et distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de celle-ci.

Tout propriétaire d'un immeuble qui dispose de bacs en a la garde et est responsable pour tous dommages, pertes ou bris pouvant survenir auxdits bacs. Lors de la vente d'un immeuble ou d'un déménagement, les bacs demeurent rattachés à cet immeuble ou adresse.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 2017-408 et ses amendements ainsi que toutes dispositions contraires antérieures aux présentes.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigoue, lors de sa séance tenue le douzième jour de mars deux mille dix-huit (12 mars 2018).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 12 février 2018
Présentation du projet
de règlement : 12 février 2018
Adoption du règlement : 12 mars 2018
Avis public : 15 mars 2018

Résolution 2018.03.066

Adoption du règlement numéro 2018-421 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-421 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2018.03.067

Approbation du règlement d'emprunt numéro 38-1 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté le règlement numéro 38-1 modifiant le règlement numéro 38 décrétant un coût supplémentaire suite à l'ouverture des soumissions pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation;

CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce présent règlement, la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge est autorisée à emprunter une somme de 1 578 800 \$ sur une période de 20 ans pour la construction d'une installation de compostage et l'aménagement d'une aire de maturation et de 418 200 \$ pour l'achat d'un chargeur sur roues, d'un mélangeur et d'un convoyeur, sur période de 10 ans pour un montant total de 1 997 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 38-1 tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2018.03.068

Nomination d'un représentant pour Tricentris

CONSIDÉRANT que monsieur Georges Décarie a été désigné représentant de la Municipalité au sein de Tricentris, en vertu de la résolution 2017.02.052;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant substitut pour siéger à ce comité en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir de monsieur Georges Décarie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Gélinas, conseiller, représentant substitut de la municipalité de Nomingue auprès de Tricentris.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2018.03.069

Dérogation mineure – matricule 1840-26-2731

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #2018-01 du propriétaire du 214, rue Saint-Pierre (matricule 1840-26-2731) pour autoriser et reconnaître un empiètement de 0,42 mètre de profondeur par 8,01 mètres de

longueur dans la marge latérale droite de deux mètres pour un bâtiment accessoire (garage d'un étage) construit en 1983 (permis n° 83-165), le tout, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, dossier : 17L-239, minute : 12 799, plan : 10 183-F, signé à Mont-Laurier, le 28 septembre 2017.

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif en urbanisme lors de leur assemblée du 24 janvier 2018;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure au 214, rue Saint-Pierre (matricule 1840-26-2731) pour un empiètement de 0,42 mètre de profondeur par 8,01 mètres de longueur dans la marge latérale droite de deux mètres pour un bâtiment accessoire (garage d'un étage) construit en 1983 (permis n° 83-165).

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2018.03.070

Entériner l'embauche d'étudiants – semaine de relâche scolaire

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un camp de jour durant la semaine de relâche, soit du lundi 5 mars au vendredi 9 mars inclusivement;

CONSIDÉRANT le besoin d'animateurs, animatrices de camp de jour durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche, à titre d'animateur, animatrices :

Madame Jacinthe Pilette, au salaire horaire de 15,25 \$

Madame Allyson Jones, au salaire horaire de 15,00 \$

Madame Rebeka Huard, au salaire horaire de 15,00 \$

Monsieur Alexandre Sirois, au salaire horaire de 15,00 \$.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2018.03.071

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada

CONSIDÉRANT le projet de déménagement du jardin communautaire sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominingue autorise la présentation du projet « jardin communautaire » dans le cadre du programme Fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada.

Que la municipalité de Nominingue désigne monsieur François St-Amour, directeur général, comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité et à signer en son nom tous les documents relatifs audit projet.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2018.03.072

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire de l'édifice municipal situé au 2241, rue du Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est occupé par le Club de l'Âge d'Or afin d'offrir à leurs membres un lieu de rassemblement et servant pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 2 octobre 2017 la Politique municipale pour les aînés et la famille et son plan d'action 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT que le projet d'amélioration et d'agrandissement pour ce bâtiment est prévu dans les orientations du plan d'action;

CONSIDÉRANT que ledit projet rencontre les critères d'admissibilité du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à présenter, au nom de la municipalité de Nominingue, une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA), pour le projet d'amélioration et d'agrandissement du bâtiment situé au 2241, rue du Sacré-Cœur;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Nominingue, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de février 2018 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en février 2018 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de février 2018.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de février 2018, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

Résolution 2018.03.073
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigüe, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.